

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-79-1903 supprimant l'allocation allouée au desservant catholique de Djibouti.

n° 7-79-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mars 1903

Numéro JO
n° 79 du 15/03/1903

Date du numéro
15 mars 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances , Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les prévisions du budget de 1903

Vu la circulaire ministérielle en date du 14 février 1903, relative à la laïcisation des divers services,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'allocation au desservant catholique prévu au budget de l'exercice 1905 (chap. VIII art. 1 § 1, dépenses diverses et non Classées), est supprimée à dater du 1er avril 1903. Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera ét inséré au Journal officiel Au Protectorat.

A. BONHOURE.